

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

OUVERTURE
D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE
BUDGET ANNEXE
AOM

Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à midi, le Bureau,
dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la
présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 26 juin 2026
Secrétaire de séance : Patrice DUNAND
Membres présents :

N° BU2026-12

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 12
Pouvoir : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Patrice DUNAND – M. Florent
BENOIT – M. Emmanuel TRONC – M. Christophe
SONGEON – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Carole
VINCENT – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI –
Mme Christine DUPENLOUP – M. Philippe DINOCHÉAU –
M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoît CHAMBOURDON

• Délégués représentés :

M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Christophe
SONGEON – M. Laurent FAVRE donne pouvoir à M.
Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

M. Cyril DEMOLIS - M. Stéphane VALLI – Mme Anne-
Laure OLLIET – M. Laurent FAVRE

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
BUDGET ANNEXE AOM

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse - les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération CS 2026-20 fixant les délégations d'attribution des délégations au Président et au Bureau ;

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie liés au transfert de la compétence AOM des budgets issus de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contracter une ligne de trésorerie de **2 000 000** euros en complément des 8 000 000 € déjà souscrits auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour ce complément de 2 000 000 €, l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions après la phase de négociation est la Banque postale (offre N°3 €STER + marge de 0.690 % l'an) :

Banque	BANQUE POSTALE
Objet	Ligne de trésorerie
Montant maximum	2 000 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt (taux variable indexé sur l'€STER)	€STR + marge de 0.690 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Echéance des intérêts	Trimestrielle
Frais et commissions	0,050% soit 1000€
Commission de non-utilisation	0.050 %

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUSCRIT** une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la BANQUE POSTALE tel qu'énoncé ci-dessus pour les besoins ponctuels de trésorerie du Budget annexe AOM.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie avec la banque BANQUE POSTALE et tous les documents y afférent.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de la banque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026
Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Patrice DUNAND



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.